



ARRÊTÉ MUNICIPAL



2025 - 38 : MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS ENHERBÉS ET INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE LA VILLE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,
Considérant l'importance des précipitations tombées sur la Commune des Herbiers durant les dix premiers jours du mois de janvier 2025,
Considérant les prévisions météorologiques annonçant de nouvelles précipitations les jours à venir de nature à endommager davantage les terrains déjà inondés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les terrains enherbés listés ci-dessous sont interdits d'utilisation à compter de **samedi 11 janvier à 00h01** et ce jusqu'au **dimanche 12 janvier 23h59** :

- Terrains A et B de la SALMONDIERE,
- Terrain d'honneur et terrain d'entraînement de MASSABIELLE.

ARTICLE 2 : Par conséquent, toute pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) sur ces terrains est interdite.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : 10 JAN. 2025
Publié électroniquement le : 10 JAN. 2025

Les Herbiers le 10 janvier 2025

Christophe HOGARD,
Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.